



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Saint-Laurent-Manipulation-de-combustible-nucleaire-avec-une-ventilation-partiellement-HS-erreur-de-maintenance-detection-tardive-et-non-respect-des-regles-d-exploitation>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Saint-Laurent : Manipulation de combustible malgré une ventilation partiellement HS : erreur de maintenance, détection tardive et violation des règles d'exploitation**

**25 septembre 2018**

## **France : Saint-Laurent : Manipulation de combustible malgré une ventilation partiellement HS : erreur de maintenance, détection tardive et violation des règles d'exploitation**

**Le réacteur 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) est à l'arrêt depuis le 1er septembre 2018 pour maintenance et rechargement du combustible. Le 16 septembre, suite à un oubli lors d'une opération de maintenance, 1 des 2 ventilateurs d'extraction d'air du bâtiment combustible ne fonctionne plus. C'est donc la moitié du système qui est HS. Ce système de ventilation et de filtration d'air permet non seulement de maintenir des conditions ambiantes supportables dans le bâtiment (le combustible dégage énormément de chaleur, d'où le besoin de le refroidir en permanence) mais également de maintenir un confinement de la radioactivité dans le bâtiment en cas d'accident de manutention. Selon les spécifications techniques, déclinaison opérationnelle des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire, dans ce cas là les opérations de manutention du combustible doivent être arrêtées dans l'heure. Cependant, le combustible nucléaire a été manipulé pendant plusieurs heures dans le bâtiment avant que l'exploitant ne se rende compte que le système de ventilation ne fonctionnait qu'à moitié.**

**Ce que dit l'ASN :**

**Non-respect de la conduite à tenir en cas d'indisponibilité d'un des ventilateurs assurant l'extraction d'air du bâtiment combustible**

Publié le 27/09/2018

Centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 21 septembre 2018, l'exploitant de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect de la conduite à tenir en cas d'indisponibilité d'un des deux ventilateurs d'extraction d'air du bâtiment combustible pendant une opération de manutention de combustible.

**Le bâtiment combustible est équipé d'un circuit de ventilation et de filtration de l'air** qui permet de maintenir la température ambiante dans les limites acceptables pour le personnel et les matériels. En cas d'accident de manutention des assemblages de combustible, ce circuit assure également le confinement du bâtiment pour éviter tout rejet accidentel à l'extérieur de la centrale.

Le 16 septembre 2018, le réacteur 2 est à l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible. Pendant la nuit, **deux cellules électriques sont débranchées pour effectuer une opération de maintenance dans le bâtiment combustible. L'une de ces cellules assure l'alimentation électrique de l'un des deux ventilateurs d'extraction d'air du bâtiment combustible.** Une demi-heure plus tard, l'opération de maintenance se termine mais **les deux cellules ne sont pas remises en fonctionnement.**

**Le lendemain matin, à partir de 6 heures, des opérations de manutention du combustible ont lieu dans le bâtiment concerné. Vers 10 heures, un ingénieur sûreté détecte depuis la salle de commande qu'un ventilateur du bâtiment combustible ne fonctionne pas.** Il prévient immédiatement l'équipe présente sur l'installation qui rebranche les cellules électriques, rendant ainsi à nouveau disponible le ventilateur.

Selon les spécifications techniques d'exploitation, **l'indisponibilité de l'un des deux ventilateurs doit entraîner l'arrêt des manutentions de combustible sous une heure. La conduite à tenir n'a donc pas été respectée** puisque **près de quatre heures se sont écoulées entre le début des opérations de manutention et la remise en service du ventilateur.**

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur le personnel ou l'environnement.

**Compte-tenu du délai tardif de détection de l'événement par l'exploitant, celui-ci a été classé au niveau 1** de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-contrôle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-conduite-a-tenir-en-cas-d-indisponibilite-d-un-des-ventilateurs>

---

## Ce que dit EDF :

### Détection tardive de l'indisponibilité partielle du système de ventilation lors d'une manutention combustible

Publié le 25/09/2018

L'unité de production n°2 de la centrale EDF de Saint-Laurent est en arrêt programmé pour maintenance et renouvellement d'une partie du combustible depuis le 1er septembre 2018.

Le 19 septembre 2018 à 5h45, une équipe du site débute une opération de manutention combustible. A 10H, un ingénieur sûreté s'aperçoit depuis la salle de commandes de l'indisponibilité d'un des deux

ventilateurs du bâtiment combustible où a lieu l'opération. Une équipe déjà sur place procède aussitôt à la remise en service du ventilateur.

Cet événement n'a eu aucun impact sur la sûreté des installations, la sécurité des salariés ou l'environnement. Cependant, la détection tardive de l'indisponibilité d'un des ventilateurs lors de la manutention combustible constitue un écart aux règles générales d'exploitation (RGE). La direction de la centrale de Saint-Laurent a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) le 21 septembre un événement significatif sûreté de niveau 1 sur l'échelle INES qui en compte 7.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-saint-laurent-des-eaux/actualites/detection-tardive-de-l-indisponibilite-partielle-du-systeme-de-ventilation-lors-d-une-manutention-combustible>